



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
GENEVOIS DE SAUT
JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) B/R
(2026)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit:

- être domicilié sur le Canton de Genève (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être titulaire d'un brevet ou de la licence régionale de la FSSE validés pour l'année en cours. .
- Le championnat est ouvert aux juniors et aux jeunes cavaliers jusqu'à l'âge de 21 ans révolu.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche).
- avoir pris le départ, au cours des douze derniers mois, à au moins un concours officiel organisé en Suisse.

1.2. Une paire ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

1.3. Les poneys ne sont pas admis à participer à la Finale.

2. FINALE

2.1. La finale se disputera en deux manches sur un parcours de niveau BR105. En cas d'égalité de points, il y a un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or..

2.2. La 2^{ème} manche peut être réduite.

2.3. Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale. Le cheval qui participe à la Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end. Sur la place de

concours, seul le junior ou jeune cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toutes autres personnes, sous peine de disqualification.

- 2.4. La finale du championnat doit être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffre 2.

3. ORDRE DE DEPARTS

- 3.1. L'ordre des départs de la Finale est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.
- 3.2. En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la seconde manche..
- 3.3. Les cavaliers éliminés lors de la première manche ne pourront pas prendre le départ de la seconde manche.

4. CLASSEMENTS ET

- 4.1. Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités des 2 manches de la finale et du temps de la 2e manche de la finale. En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit. Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place
- 4.2. Prix lors de la finale.
- Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
 - Plaques: Aux cavaliers classés 1 à 10 avec indication du rang et souvenir pour les 10 suivants.
 - Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
 - Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
 - Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

- 4.3. En principe la distribution des prix se fera à cheval

5. LITIGES

- 5.1. En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité de la FGE à pouvoir de décision sans appel.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2026.